

Synthèse du Comité syndical du SYTRAL du Jeudi 3 Juin 2010

Finances

■ Avis sur le projet de SCOT de l'Ouest Lyonnais

Le Comité syndical, sollicité par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) donne un avis positif SYTRAL sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais, qui concerne 48 communes et une population de 114 000 habitants

Le SYTRAL prévoit également la création d'une ligne forte entre Vaugneray et Gorge-de-Loup.

■ Approbation de l'avenant numéro 4 à la convention de Délégation de Service Public

Le Comité Syndical approuve l'avenant numéro 4 à la convention qui lie le SYTRAL au délégataire. Cet avenant prend en compte essentiellement :

- Les ajustements liés aux conditions d'exploitation du réseau TCL : pour l'exploitation du nouveau parc relais de Vaulx-en-Velin La Soie.
- Les ajustements liés à des modifications fiscales, notamment le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale.

Il en résulte une augmentation de la partie financière de 153 000 € et un engagement annuel des recettes de 45 000 €.

■ Régularisation des données financières de l'exploitation du réseau TCL : facture annuelle définitive du Délégataire pour l'exercice 2009.

Le Délégataire doit verser au SYTRAL un montant de 11,75 M € HT correspondant au solde de la régularisation pour l'année 2009, ajustée après contrôles et audit

Développement du réseau

■ Extension de la ligne de tramway T1 de Montrochet à Debourg – Autorisation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage d'art sur le Rhône

Approuvé lors du comité syndical du 15 Octobre 2009, le prolongement de la ligne T1 de Montrochet à Debourg représente un budget global de 72 millions d'euros dont 19 millions d'euros pour l'ouvrage de franchissement du Rhône

Le planning prévisionnel des travaux établit une mise en service en Mars 2014. La réalisation de l'ouvrage de franchissement s'étalera sur 2 ans à compter d'Octobre 2011.

Une consultation a été lancée et le jury, après avoir analysé les 5 propositions, a choisi le projet de SETEC TPI Paris / SETEC ALS Lyon / SPIELMAN Alain Architecte.

L'ouvrage accueillera deux voies de tramway, deux voies de pistes cyclables et une allée piétonne. Il reliera le musée de la Confluence et la rue Antonin Perrin à proximité de la station Debourg de la ligne B du métro.

Le marché ne sera notifié qu'à la mi-Juin 2010 et la présentation au public interviendra après cette date.

■ **Prolongement de la ligne B du métro à Oullins – Approbation d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SNCF relative aux travaux de phase Projets et phase Exécution aux abords de la ligne Moret/Lyon**

Le SYTRAL a voté en 2005 une extension de la ligne B du métro à Oullins. Ce projet amène à creuser en dessous de la ligne SNCF de Moret/Lyon grâce au tunnelier. Pour assurer la sécurité lors de la percée, il est nécessaire d'harmoniser les dispositifs de sécurité entre le SYTRAL et la SNCF. Ainsi, il a été décidé de conclure une convention relative à l'assistance technique.

En qualité de maître d'ouvrage, le SYTRAL devra faire respecter des prescriptions minimales à l'occasion des travaux à proximité des voies ferrées en exploitation : informer Réseau Ferré de France (ou SNCF) des gabarits pour garantir la stabilité des voies ferrées, signaler deux mois au préalable le début effectif des travaux dans la zone.

Les modalités financières de cette convention disposent d'une partie forfaitaire s'élevant à 39.200 € H.T. correspondant aux frais de gestion du dossier et de l'examen par la SNCF. En sus, le SYTRAL s'engage à prendre en charge tous les frais que la SNCF devrait engager pour assurer la sécurité aux abords du site.

■ **Prolongement de la ligne B du métro à Oullins – Acquisitions foncières par voie amiable et autres conventions foncières**

Conformément au Code de l'Expropriation et grâce à la reconnaissance par le Préfet de l'intérêt public du projet, les propriétaires de parcelles devront céder au SYTRAL les emprises nécessaires à la réalisation du chantier. Ces cessions ont été établies par voie amiable avec les riverains concernés et des promesses de vente ont été rédigées ainsi que des autorisations d'occupation temporaire de leur propriété.

■ **Ligne de Tramway T4 – Phase 2 – Approbation d'une convention à conclure avec Lyon Parc Auto relative aux déplacements des puits de rejets**

Pour la réalisation de la phase 2 des travaux du tramway T4, il est nécessaire de déplacer les puits de rejets des eaux de la nappe phréatique se situant en dessous du parc de stationnement de la Part-Dieu. Pour garantir l'exploitation du parc de stationnement, la reconstruction de 4 puits devra être opérée. Dans cette convention, il est établi que les travaux utiles seront menés par Lyon Parc Auto et financés par le SYTRAL. Le budget prévisionnel du chantier est estimé à 440 000 € H.T.

■ **Ligne de Tramway T4 – Phase 2 – Approbation d'une convention à conclure avec STLD relative au déplacement des réseaux de distribution de chaleur sur le campus de la DOUA**

Dans le cadre de l'extension de tramway T4 au Campus de la DOUA, des travaux de déplacement des installations de chauffage sont à prévoir sur le site afin de permettre la réalisation de la plate-forme du tramway. L'exploitation du chauffage est confiée à STLD par contrat de délégation de service public.

La convention établit une collaboration entre le SYTRAL et la STLD incluant une étude technique montrant la faisabilité du projet et la réalisation des modifications nécessaires.

La convention confie la réalisation des travaux à la STLD et le financement au SYTRAL. Le budget prévisionnel estime un montant global de 665 000 € HT.

■ Ligne de tramway T4 – Approbation d’une convention à conclure avec le Département du Rhône pour la mise à disposition précaire d’un terrain départemental rue Paul Bert à Lyon 3^{ème}

Afin de continuer la phase 2 des travaux du tramway T4, il est nécessaire pour le SYTRAL d’occuper des parcelles cadastrées appartenant au Département du Rhône. La convention prévoit une occupation à titre gratuit au niveau de la rue Paul Bert du 1^{er} Janvier 2011 au 30 Septembre 2013. Le SYTRAL s’engage en outre à assurer la circulation des engins de chantier de la SNCF travaillant dans la zone.

■ Ligne de tramway T4 – Approbation d’une convention à conclure avec ErDF relative aux adaptations permettant le voisinage des réseaux de distribution d’électricité

Afin de réaliser ce projet d’extension du tramway T4, l’installation d’infrastructures électriques est nécessaire. Cette convention définit les principaux droits et obligations des parties : SYTRAL et ErDF.

Chaque partie prend à sa charge une partie des dépenses engagées.

ErDF financera le déplacement ou le maintien des lignes déjà existantes et nécessitant une modification dû à l’extension mais aussi à la plantation d’arbres prévus dans le projet initial. Le SYTRAL prendra en charge financièrement les installations nécessaires à la mise en place du tramway, la protection des éléments de ErDF qui lui seront confiés pour la ligne, la réfection des trottoirs et chaussées dans le périmètre de travaux du SYTRAL.

■ Ligne de tramway T4 phase 2 – Approbation de trois conventions à conclure avec la Communauté Urbaine de Lyon relatives à la réalisation des aménagements qualitatifs de l’espace public, à l’intégration de fourreaux urbains supplémentaires à la multitubulaire et au déplacement du mobilier urbain

Pour assurer la suite des travaux relatifs à la ligne de tramway T4, il est nécessaire pour le SYTRAL de convenir avec la Communauté Urbaine des conventions régissant la répartition des tâches entre les deux parties.

Afin de garantir le respect des délais et l’optimisation des deniers publics, l’aménagement de la voirie au niveau de la Manufacture des Tabacs et la ZAC Berthelot sera effectué en collaboration avec la Communauté Urbaine de Lyon. Le SYTRAL se chargera de la réalisation des infrastructures classiques de transport (ouvrages d’art, aménagements des stations et des quais, supports de caténaires...). De son côté, la Communauté Urbaine de Lyon s’occupera des travaux d’améliorations qualitatives et de l’aménagement de nouvelles voiries. Le budget prévisionnel pour le SYTRAL est estimé à 3 076 000 € contre 6 217 000 € pour la Communauté Urbaine de Lyon.

La seconde convention prévoit de profiter des travaux pour la ligne de tramway pour installer des fourreaux de fibre optique qui seront financés par la Communauté Urbaine de Lyon et dont le maître d’œuvre sera le SYTRAL. Le coût de l’opération est estimé à 153 000 €.

La troisième convention prévoit la prise en charge par le SYTRAL de la totalité des frais engagés pour le déplacement du mobilier urbain (Atribus, stations Vélo’V ...) dans le secteur de Berthelot – Part-Dieu. Le budget prévisionnel estime le coût de la prise en charge à 41 900 €.

■ Lignes fortes C1/C2 phase 2 – Acquisitions foncières par voie amiable et autres conventions foncières

Dans le cadre du projet d'extension des lignes C1/C2, il est nécessaire pour le SYTRAL de disposer d'un terrain de 8 m² appartenant à une copropriété. L'utilité publique dispose que les propriétaires cèdent leur parcelle. Dans ce cas, une promesse de vente a été établie et un dédommagement de 3 500 € est prévu.

■ Lancement du parc relais provisoire de la Duchère

En raison de la fermeture du tunnel de la Croix Rousse pour travaux, de fortes perturbations de circulation sont à attendre dans le secteur. Pour améliorer les conditions de circulation, le SYTRAL souhaite inciter les automobilistes à déposer leur véhicule dans le secteur de la Duchère et emprunter la ligne 36 du réseau TCL. A l'occasion, un parc d'environ 120 places verra la jour à la Duchère dont la livraison est prévue en Septembre 2011. Les coûts estimés s'élèvent à 1,5 million d'euros. Ce parc bénéficiera d'un aménagement comparable aux autres parcs de l'agglomération avec une surveillance vidéo et un système de contrôle d'accès grâce à une billetterie.

Exploitation du réseau

■ Adaptation de l'offre – Printemps 2010

Comme deux fois par an, une adaptation de l'offre du réseau de surface est proposée en comité syndical. Celle-ci permet un ajustement ligne par ligne afin :

- d'améliorer la ponctualité et la régularité,
- d'optimiser et adapter l'offre aux besoins des écoles, des pôles d'activités, des collectivités, des communes, etc...

■ Transports scolaires - Approbation d'une convention avec l'établissement scolaire Ombrosa

Cet établissement scolaire accueillant des élèves francophones, anglophones et internationaux n'est pas sous contrat avec l'Etat et ne peut donc pas bénéficier des services scolaires de type « Juniors directs ». Cependant, le SYTRAL prévoit la desserte de l'établissement dont les déficits seront intégralement pris en charge par Ombrosa. La convention déjà établie prend fin en Juillet 2010, il convient donc de la renouveler pour une durée de 6 ans selon les mêmes modalités.

■ Plan de déplacements d'administration – Approbation de conventions

- Ville de Rillieux-la-Pape : La ville compte 500 agents et représente donc un potentiel important pour le SYTRAL. En réponse à cela, il est proposé aux employés des tarifs avantageux financés par la ville et le SYTRAL. Le montant de l'abonnement classique s'élevant à 48 € par mois, le SYTRAL s'engage à prendre en charge 4,20 €, la ville 21,90 € et ainsi proposé aux agents de Rillieux-la-Pape un abonnement mensuel de 21,90 €. La mise en service prochaine de la ligne C2 en 2011 devrait inciter les personnes en plus de cet abonnement « City Pass PDA 50% ».
- Centre hospitalier le Vinatier : Le conseil d'administration a adopté en Avril 2010 des mesures incitant à privilégier les transports collectifs, réduire les déplacements internes de véhicules et l'amélioration de la circulation des piétons. 1800 agents travaillent sur le site et l'accès par véhicule est réglementé. La desserte par le tramway T2 sera améliorée et la mise en place d'un abonnement « City Pass PDA

50% » sera assurée. Cet abonnement sera financé à hauteur de 4,20 € par le SYTRAL, 21,90 € par l'employeur et 21,90 € par l'agent.

- Ville de Saint-Fons : La ville souhaite encourager l'usage des transports en commun pour ses agents. Il sera mis en place un abonnement « City Pass PDA 50% » dont les modalités de financement seront identiques à la ville de Rilleux-la-Pape.
- INSEE – Rhône Alpes : L'INSEE a récemment transmis sa proposition de convention afin d'élaborer son propre PDA (Plan déplacement d'administration). Concernant le stationnement, l'INSEE a libéré, grâce au PDA, 8 emplacements de parkings dans la Cité Administrative. Pour les déplacements professionnels, l'INSEE accorde à ses agents des tickets TCL gratuits et favorise les visioconférences aux déplacements physiques. 18% des agents (44 agents) ont choisi cet abonnement « City Pass PDA 50% » selon les mêmes modalités que les précédentes.

■ **Plan de déplacements d'entreprise – Approbation de convention**

- Changement de raison sociale de la société JUMP France : Depuis Janvier 2010, la Société JUMP France a changé de dénomination sociale au profit de BEING. La passation du PDE à cette nouvelle entité est l'objet de la convention.
- Changement de raison sociale de la société TEAMLOG : Depuis Janvier 2010, la société TEAMLOG a changé de dénomination sociale au profit de OPEN. La convention amène à reconduire le PDE à cette nouvelle société.
- Renouvellement de la convention avec l'Institut National de Recherche Pédagogique (INPR) : 86 agents sur 164 bénéficient à l'heure actuelle du dispositif PDE. Reconduite tacitement depuis Octobre 2008 en accord des deux parties, la convention doit être à nouveau signée sur les bases des dispositions antérieures. Ainsi, le « City Pass PDE 50% » sera établi selon les modalités suivantes : 4,20 € financés par le SYTRAL, 21,90 € par l'INSEE et 21,90 € par l'agent.